



Indivision partielle et succession

Par **TURLA Evelyne**, le **28/07/2017** à **17:12**

Bonjour,

Mon père est décédé en 1997. Depuis, je possède en indivision avec mon frère et ma soeur une maison de village et un terrain inconstructible dont ma mère à l'usufruit.

Au décès de cette dernière comment est calculé le montant de l'héritage (immobilier et comptes bancaires)?

Quelle est le pourcentage prélevé par l'état?

Comment sortir de l'indivision?

Avec mes remerciements.

Eve-Lyne Turla

Par **DEMOCRATE**, le **29/07/2017** à **09:17**

Mon père est DCD en mai, le lendemain, ma belle mère à son tour décède. ils sont mariés sous régime de la communauté. Je suis fille unique de mon père, ma belle mère à trois enfants d'un premier mariage. Pour la succession suite vente de leur appartement, quelle est ma part 1/4 ou 1/2 à recevoir de cette vente !!! remerciements